



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 18 n° 7 au cat.

STATISTIQUES SUR LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES, 1996-1997

par Denyse Carrière

FAITS SAILLANTS

- Trois types d'infractions étaient responsables de près de 40 % des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : la conduite avec facultés affaiblies (15 % de toutes les causes), les voies de fait simples (12 %) et le vol (11 %).
- Quatre-vingt-cinq pour cent des causes impliquaient des hommes, et 64 % impliquaient des adultes âgés de 18 à 34 ans.
- Les adultes âgés de 18 à 24 ans se trouvaient impliqués dans des causes comportant des crimes contre les biens en plus grande proportion que les adultes faisant partie des autres groupes d'âge.
- Soixante-quatre pour cent des causes entendues ont abouti à un verdict de culpabilité relativement à au moins une accusation. Les taux de condamnation les plus élevés ont été enregistrés pour les causes d'infractions à d'autres lois fédérales (80 %) et de délits de la route au *Code criminel* (77 %).
- Une peine d'emprisonnement a été imposée dans 33 % des causes avec condamnation. Cette proportion a varié d'un secteur de compétence à l'autre, s'échelonnant entre 21 % en Nouvelle-Écosse et 50 % à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Parmi les causes qui ont abouti à une peine d'emprisonnement, 50 % se sont soldées par une sentence d'un mois ou moins, alors que 3 % se sont soldées par une sentence de deux ans ou plus. La durée médiane de la peine d'emprisonnement, à l'exclusion des peines d'une journée, était de 60 jours.
- Une peine de probation a été imposée dans 41 % des causes qui ont abouti à une condamnation. La durée médiane de la peine de probation était d'un an.
- Les accusés se sont vu imposer une amende dans 44 % des causes avec condamnation. Parmi ces causes, 56 % des accusés ont du payer une amende de 300 \$ ou moins, et 21 %, une amende de plus de 500 \$.
- Les causes comportant plus d'une accusation étaient plus susceptibles d'aboutir à des peines plus sévères que les causes ne comptant qu'une accusation. En ce qui a trait aux causes d'infractions plus graves (crimes contre la personne, contre les biens, et crimes liés à la drogue), la durée médiane de la peine d'emprisonnement était en moyenne plus longue de 50 % pour les causes comptant plus d'une accusation.
- En ce qui concerne les causes qui ont nécessité plus d'une comparution (80 % du volume des causes), le temps écoulé médian de la première à la dernière comparution, était approximativement deux mois et demi. Règle générale, le traitement des causes d'infractions plus graves était plus long; le temps écoulé médian des infractions contre la personne était le plus long (4 mois).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cnd le numéro ou 70 \$ cnd pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Avril 1998
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1205-8882
N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1209-6393

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Les tribunaux constituent la pierre angulaire du système de justice pénale. C'est à eux qu'il incombe de juger la cause criminelle contre l'accusé, au moyen d'une évaluation de la preuve produite par la Couronne. Le présent *Juristat* résume l'activité des tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes¹ au Canada pour l'exercice 1996-1997. Il a pour principal objectif d'améliorer la compréhension qu'a le public de l'activité des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

On y présente de l'information sur les caractéristiques démographiques des personnes accusées, les caractéristiques du traitement des causes, les jugements rendus par les tribunaux, ainsi que les sanctions imposées dans des causes entendues devant des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

L'analyse figurant dans la présente publication utilise les données sur les caractéristiques des causes extraites de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Ces données sur les accusations d'infractions à des lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision en 1996-1997, sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

L'unité primaire d'analyse est la cause, qui est définie comme étant un ou plusieurs chefs d'accusations portés contre une personne et ayant fait l'objet d'une décision par un tribunal le même jour. Les accusés sont des personnes âgées de 18 ans ou plus, des sociétés, et des jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans sept provinces et un territoire fournissaient des données à l'ETJCA. Ces secteurs de compétence sont les suivants : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon. Ces secteurs de compétence représentent approximativement 80 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'information présentée dans le présent rapport porte sur les données des huit secteurs de compétence participants seulement.

APERÇU DES CAUSES ENTENDUES DEVANT LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES

Les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans les secteurs de compétence participants ont rendu des jugements à l'égard de 859 890 accusations, ou 417 393 causes au cours de l'exercice 1996-1997. La majorité des causes (54 %)² comportaient une accusation, 27 % deux accusations, et le reste, soit 19 %, trois accusations ou plus. Le nombre moyen d'accusations par cause était de 2,1. Toutes ces causes avaient trait à des infractions à des lois fédérales, 88 % étant des infractions au *Code criminel*. Les autres portaient sur des infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi sur les stupéfiants* (LS), la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les infractions à des lois provinciales/territoriales ne sont pas incluses dans cette publication. Les chiffres de 1996-1997 représentent une diminution de 6 % du nombre de causes par rapport aux deux années précédentes.³ En 1994-1995, il y avait 446 086 causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et en 1995-1996, il y en avait 435 569. Le nombre moyen d'accusations par cause, toutefois, a connu une légère hausse au cours de cette période, soit de 2,0 en 1994-1995 et 1995-1996. Le pourcentage d'autres infractions au *Code criminel* est demeuré inchangé tout au long de la période de trois ans (88 %).

¹ Pour le reste du présent *Juristat*, les tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes seront désignés sous l'expression tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

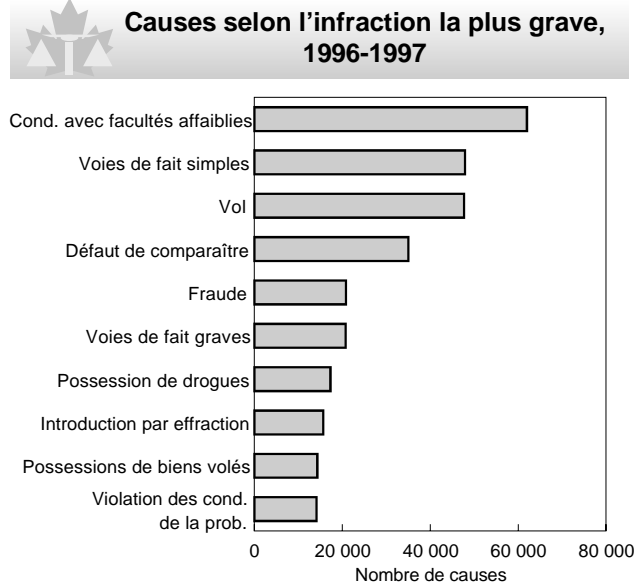
² La classification d'une cause comme comportant une accusation ou plus d'une accusation est fondée sur le nombre total d'accusations entendues dans la cause, et non seulement sur les accusations qui ont abouti à une condamnation.

³ En 1996-1997, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas participé à l'Enquête. Les données provenant de ce secteur de compétence comptaient pour 0,7 % du volume des causes déclarées à l'ETJCA en 1995-1996.

Les infractions contre les biens sont le type de cause le plus fréquent

En 1996-1997, les secteurs de compétence participants ont déclaré 111 023 causes de crimes contre les biens (26 % du volume des causes), 104 435 causes d'autres infractions au *Code criminel* (25 %), 81 739 causes de crimes contre la personne (20 %), 70 455 causes de délits de la route (17 %), 27 295 causes d'infractions liées aux drogues (7 %), et 22 446 causes d'infractions à d'autres lois fédérales (5 %) (**case 1**). La **figure 1** indique la fréquence relative des 10 types d'infractions les plus fréquents pour les causes entendues devant des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, dont les quatre infractions les plus courantes sont la conduite avec facultés affaiblies (15 %), les voies de fait simples (12 %), le vol (11 %), et le défaut de comparaître en cour (8 %). Les chiffres sur le défaut de comparaître en cour, entre autres, se trouvent dans la **case 2**.

Figure 1



Notes : Les 10 infractions les plus fréquentes comptent pour 71 % du nombre total de causes.

Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Causes contre les sociétés

Les secteurs de compétence participants ont signalé un total de 5 634 accusations, ou 1 179 causes contre des sociétés en 1996-1997. Presque toutes les causes contre des sociétés qui ont été entendues (85 %) avaient trait à des infractions à des lois fédérales autres que le *Code criminel du Canada*.

Causes contre des sociétés	Nombre	%
Total	1 179	100
Loi de l'impôt sur le revenu	217	18
Code criminel du Canada	172	15
Loi sur l'assurance-chômage	38	3
Loi sur les douanes	21	2
Lois et règlements sur la pêche	20	2
LS et LAD	18	1
Toutes les autres lois fédérales	693	59

Case 1

Catégories types des infractions utilisées dans le cadre de l'ETJCA

Crimes contre la personne

- Homicide et autres crimes connexes
- Tentative de meurtre
- Vol qualifié
- Kidnapping
- Agression sexuelle
- Autres infractions d'ordre sexuel
- Voies de fait graves
- Enlèvement
- Voies de fait simples

Crimes contre les biens

- Introduction par effraction
- Crimes d'incendie
- Fraude
- Possession biens volés
- Vol
- Dommages à la propriété/méfaits

Autres infractions au *Code criminel*

- Armes
- Administration de la justice (inclut le défaut de comparaître)
- Infractions liées à l'ordre public
- Bonnes moeurs – sexuel
- Bonnes moeurs – jeux et paris
- Infractions au *Code criminel* non précisées (inclut les violations aux conditions de probation)

Délits de la route

- Infractions prévues au *Code criminel* *
- Conduite avec facultés affaiblies

Infractions liées aux drogues

- Trafic
- Possession

Autres lois fédérales

- toutes les autres lois fédérales

* Sont inclus, entre autres, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut de s'arrêter lors d'un accident.

Parmi les causes d'infractions au *Code criminel*, les plus fréquentes portaient sur les bonnes moeurs – jeux et paris (41 %), les infractions au *Code criminel* non précisées (28 %), et la fraude (20 %).

La plupart des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent des hommes

Au cours de la période de référence, environ 85 % des causes entendues devant des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquaient des hommes (sont exclues 14 562 causes pour lesquelles le sexe était inconnu⁴ et 1 179 causes contre les sociétés). En comparaison, la proportion d'affaires déclarées par la police impliquant des hommes était de 84 % en 1996. En outre, la majorité des causes entendues visaient des adultes de moins de 35 ans. Les causes impliquant des jeunes de 18 à 24 ans représentaient 30 % de toutes les causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu, alors que 34 % des causes devant les tribunaux impliquaient des personnes âgées de 25 à 34 ans. La proportion du volume des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes diminuait avec chaque groupe d'âge subséquent. Les causes contre des personnes âgées de 35 à 44 ans comptaient pour 23 % des causes terminées, alors que l'accusé avait plus de 45 ans dans

⁴ Au Québec, on détermine le sexe de la personne d'après son nom, ce qui produit un taux relativement plus élevé d'accusations pour lesquelles le sexe est inconnu.

Case 2
Infractions au Code criminel du Canada non précisées, administration de la justice, et autres lois fédérales

Infractions au Code criminel non précisées

Deux des infractions les plus courantes dans la catégorie « Infractions au Code criminel non précisées » sont le « défaut de se conformer à une ordonnance de probation » et le « défaut de garder la paix ». Ces infractions sont reliées à des causes antérieures, où un tribunal a rendu une ordonnance contre l'accusé. Le défaut de se conformer à cette ordonnance a donné lieu à une autre cause contre le même accusé. Ces infractions sont de bons exemples de la façon dont certaines accusations et certaines causes sont reliées à des causes dont ont été saisis ou dont sont saisis les tribunaux.

Administration de la justice

La catégorie d'infractions « administration de la justice » regroupe diverses infractions ayant trait au respect des décisions imposées par les tribunaux. La police ou d'autres intervenants porteront d'autres accusations si un accusé ne se présente pas en cour à une date fixée, s'il s'évade d'une garde légale, ou s'il est en liberté illégale après s'être évadé d'un établissement de correction. Le « défaut de comparaître » est l'une des infractions les plus souvent entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Autres lois fédérales

Outre le Code criminel du Canada, l'ETJCA recueille des données sur des infractions à diverses autres lois fédérales. Ces lois comprennent les lois et règlements sur la pêche, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'immigration, la Loi sur les Indiens, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi sur le stationnement, la Loi sur les jeunes contrevenants, ainsi que les articles de la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues qui traitent du trafic, de l'importation et de la possession des drogues, et autre.

Infractions au Code criminel non précisées		
	Nombre	%
Total des infractions au Code criminel non précisées	44 908	100
Défaut de se conf. à une ordon. de probation	14 128	31
Proférer des menaces	8 359	19
Défaut de garder la paix	8 104	18
Complots	2 044	5
Harcèlement criminel	1 525	3
Autres infractions non précisées	10 748	24

Administration de la justice		
	Nombre	%
Total	39 073	100
Défaut de comparaître	35 035	90
En libéré sans excuse	3 217	8
Évasion	568	1
Évasion d'un établissement correctionnel	21	--
Autres infractions liées à l'administration de la justice	232	1

Autres loi fédérales		
	Nombre	%
Total	22 446	100
Lois et règlements sur la pêche	4 482	20
LD, LI, LI, LAC, LPE, LS,	3 764	17
Loi sur les jeunes contrevenants	1 277	5
Autres infr. aux LS et LAD	148	1
Autre	12 775	56

les 13 % restants (sont exclues 19 522 causes pour lesquelles l'âge était inconnu).

Pour les crimes contre les biens, l'âge médian des hommes était différent de celui des femmes

Pour seulement une catégorie d'infraction, soit celle des crimes contre les biens, on a enregistré une importante différence d'âge entre les hommes et les femmes. Dans le cas des infractions

contre les biens, l'âge médian des femmes était de 31 ans et celui des hommes de 27 ans au moment de l'infraction. L'âge médian des hommes et des femmes était à peu près le même pour toutes les autres catégories d'infractions. Dans l'ensemble, l'âge médian des hommes qui comparaissaient en cour était de 30 ans, contre 31 ans dans le cas des femmes (tableau 1). Au niveau des infractions elles-mêmes, l'âge médian des hommes et des femmes était plus varié.

Tableau 1

Répartition en pourcentage des groupes d'infractions et âge médian de l'accusé selon le sexe, 1996-1997

Groupe d'infractions	Total des causes			Hommes			Femmes		
	Nombre	%	Âge médian	Nombre	%	Âge médian	Nombre	%	Âge médian
TOTAL DES INFRACTIONS	398 421*	100	30	327 198	100	30	57 635	100	31
TOTAL DU CODE CRIMINEL	351 914	88	31	289 039	88	30	51 758	90	31
Crimes contre la personne	77 561	20	31	66 940	20	31	8 777	15	30
Crimes contre les biens	107 339	27	28	81 424	25	27	22 139	38	31
Autres infractions au Code criminel	96 991	24	30	80 303	25	30	14 190	25	30
Délits de la route	70 023	18	34	60 372	18	34	6 652	12	34
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	46 507	12	30	38 159	12	30	5 877	10	31
Infractions liées aux drogues	26 316	7	28	21 911	7	28	3 326	6	29
Autres lois fédérales	20 191	5	33	16 248	5	33	2 551	4	33

* Comprend 13 588 causes pour lesquelles le sexe de l'accusé était inconnu; exclut 17 793 causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et 1 179 causes contre des sociétés.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les jeunes adultes commettent davantage d'infractions contre les biens

Les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans avaient tendance à comparaître en cour pour des causes différentes de celles des adultes plus âgés. Ce groupe d'âge affichait un nombre proportionnellement plus élevé de crimes contre les biens que tout autre groupe d'âge. Alors que le pourcentage des causes de crimes contre les biens variait de 20 % à 25 % pour les contrevenants âgés de 25 ans et plus, pour les jeunes adultes, cette proportion était de 34 %.

Les jeunes adultes étaient impliqués dans proportionnellement plus de causes d'introduction par effraction, de possession de biens volés, de dommages à la propriété/méfais, de possession de stupéfiants, d'infractions contre l'ordre public et de défaut de comparaître en cour que tout autre groupe d'âge. Les causes de vol visaient le plus souvent (13 %) des personnes de 18 à 24 ans (**tableau 2**).

La conduite avec facultés affaiblies est l'infraction la plus fréquente chez les adultes de plus de 25 ans

La proportion de causes de conduite avec facultés affaiblies augmentait avec l'âge de l'accusé, et cette infraction était la plus courante lorsque l'accusé avait 25 ans et plus. En outre, les personnes de plus de 25 ans représentaient proportionnellement moins de causes de crimes contre les biens, et plus de causes d'infractions à d'autres lois fédérales. Les personnes plus âgées, ayant 55 ans et plus, affichaient la plus forte proportion de causes de conduite avec facultés affaiblies (26 %) et la plus faible proportion de causes d'infractions relatives aux drogues (2 %) (**tableau 2**). Même si la proportion de causes de conduite avec facultés affaiblies était plus élevée dans le cas des contrevenants plus âgés, le nombre d'infractions commises par ce groupe était moins élevé parce que les contrevenants plus âgés comptent pour une proportion beaucoup plus faible du volume des causes (**figure 2**).

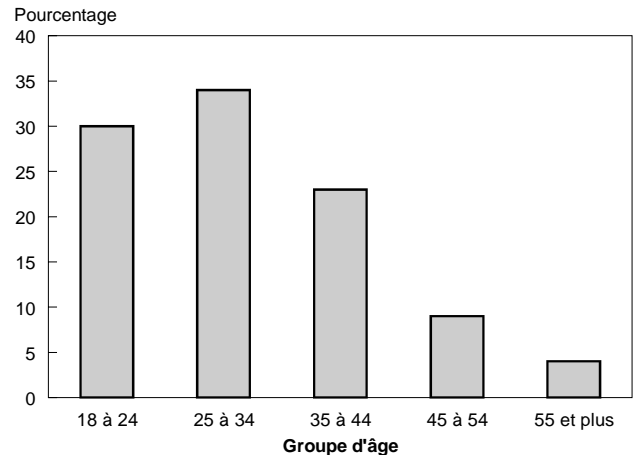
Les contrevenants plus âgés étaient aussi proportionnellement plus impliqués dans des causes d'agression sexuelle, de vol et d'infractions à d'autres lois fédérales.

Le vol était l'infraction la plus fréquente chez les femmes

Proportionnellement, les femmes comparaissaient plus souvent pour des causes de vol (22 %) que pour toute autre infraction. Cette infraction représentait une proportion plus élevée chez les femmes plus âgées, comptant pour 29 % des causes impliquant des femmes âgées de 45 à 54 ans, et 50 % des causes chez les femmes âgées de 55 ans et plus. Bien que les femmes aient été impliquées dans des infractions de vol dans une plus forte proportion que les hommes, le nombre de ces causes impliquant des femmes était plus faible que celui des hommes, puisqu'elles ne forment que 15 % du volume des causes. Même si le niveau d'implication des femmes dans des infractions de conduite avec facultés affaiblies était plus faible que celui des hommes, la proportion de ces causes avait tendance à augmenter avec l'âge de l'accusée. Les causes de conduite avec facultés affaiblies représentaient 6 % des causes

Figure 2

Pourcentage de causes selon le groupe d'âge, 1996-1997



Notes : Exclut 19 522 causes pour lesquelles l'âge était inconnu. Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

impliquant des femmes de 18 à 24 ans, 17 % des causes chez les femmes âgées de 45 à 54 ans et 14 % des causes chez les femmes de 55 ans et plus.

Comparaisons des infractions entre secteurs de compétence

Il existe d'importantes différences entre secteurs de compétence au niveau du type d'infractions que comportent les causes. Par exemple, les crimes contre les biens comptaient pour une plus forte proportion du volume des causes à Terre-Neuve (31 %) et en Alberta (31 %). La proportion de ces causes était la plus faible au Yukon (18 %). Parmi les crimes contre les biens, ce sont les causes de vol qui ont varié le plus, et qui ont donc influé le plus sur l'ensemble des causes contre les biens. Le pourcentage des causes de vol variait de 7 % du volume des causes au Yukon à 16 % du volume des causes à Terre-Neuve (**tableau 3**).

La proportion des causes de crimes contre la personne variait également d'un secteur de compétence à un autre, s'échelonnant entre 16 % du volume des causes à l'Île-du-Prince-Édouard et 27 % au Yukon. Dans la catégorie des infractions contre la personne, c'est le pourcentage des voies de fait simples qui variait le plus et qui faisait donc fluctuer le total des causes dans cette catégorie.

Les causes de délits de la route au *Code criminel* comptaient pour au moins 20 % du volume total des causes dans quatre secteurs de compétence : Alberta (20 %), Yukon (23 %), Saskatchewan (26 %) et Île-du-Prince-Édouard (30 %). Le pourcentage le plus faible de causes de délits de la route a été déclaré en Ontario (14 %).

Tableau 3

Répartition en pourcentage des causes selon le secteur de compétence, 1996-1997

Groupe d'infractions	Province								
	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	Qc ¹	Ont.	Sask.	Alb.	Yn
TOTAL DES INFRACTIONS	417 393	8 164	1 777	17 606	85 119	213 945	27 523	61 359	1 900
TOTAL - CODE CRIMINEL	88	84	86	87	82	89	93	91	93
Infractions contre la personne	19	20	16	20	17	21	17	18	27
Homicide et crimes connexes	--	--	--	--	--	--	--	--	-
Tentative de meurtre	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Vol qualifié	1	--	--	1	2	1	1	1	1
Kidnappage	--	--	--	--	--	--	--	--	-
Agression sexuelle	2	2	2	2	1	2	1	2	2
Autres infractions d'ordre sexuel	--	1	--	--	--	--	--	--	--
Voies de fait graves	5	4	2	4	5	5	5	4	6
Enlèvement	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Voies de fait simples	12	13	12	13	9	13	10	11	17
Infractions contre les biens	27	31	24	26	24	27	26	31	18
Introduction par effraction	4	5	4	3	6	3	4	3	2
Crimes d'incendie	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fraude	5	4	5	4	5	5	4	5	2
Possession de biens volés	3	2	2	3	2	4	3	4	2
Vol	11	16	10	12	8	12	11	15	7
Dommages à la propriété/méfais	3	3	3	4	2	3	4	4	5
Autres infr. au Code criminel	25	18	16	25	24	27	24	22	25
Armes offensives et explosifs	2	1	1	2	2	2	1	2	3
Administration de la justice	9	4	3	3	7	11	10	9	7
Infractions contre l'ordre public	2	3	3	2	1	1	2	2	2
Bonnes moeurs - sexuel	1	--	--	1	--	2	1	1	--
Bonnes moeurs - jeux et paris	--	--	--	--	--	--	--	--	-
Infr. au Code criminel non précisées	11	10	9	16	13	10	10	8	12
Délits de la route	17	15	30	16	17	14	26	20	23
Délits de la route au Code criminel ²	2	1	3	1	1	2	4	3	1
Conduite avec facultés affaiblies	15	14	27	15	16	12	22	18	22
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	12	15	13	13	18	11	7	9	7
Infractions liées aux drogues	7	5	7	5	9	6	4	5	6
Trafic	3	1	1	2	4	2	1	2	2
Possession	4	4	6	3	5	4	2	3	4
Autres lois fédérales	5	10	6	8	9	5	3	3	1

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Sont exclues les cours municipales.

² Sont exclus, entre autres, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut de s'arrêter lors d'un accident.

Note : En raison de l'arrondissement, le total peut ne pas être égal à 100 %.

Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

JUGEMENTS

La fréquence avec laquelle chaque province et territoire utilise les divers jugements existants donne une idée de la complexité de la charge de travail des secteurs de compétence, de la composition des infractions dans une cause, et des considérations d'ordre administratif et procédural dont il faut tenir compte avant que la cause puisse être réglée. Les nombreux types de jugements qui peuvent être rendus ont été regroupés en un petit nombre de catégories pour améliorer les comparaisons entre les provinces et les territoires. Ces catégories se trouvent dans la **case 3**. En raison de l'utilisation non uniforme des jugements suivants entre les secteurs de compétence déclarants - arrêts de procédures, retraits d'accusations, rejets et absolutions - les causes ayant fait l'objet

de ces types de jugements ont été regroupées sous une seule catégorie appelée «arrêt/retrait».

Les deux tiers des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes donnent lieu à une condamnation

Au total, un verdict de culpabilité pour au moins une accusation dans la cause a été rendu dans 261 644 causes, ou 64 % des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes déclarants au cours de 1996-1997. Les jugements définitifs dans les autres causes se répartissaient ainsi : arrêt/retrait (30 % des causes entendues), autre (3 %), et acquittement (3 %) (**case 4**).

Case 3

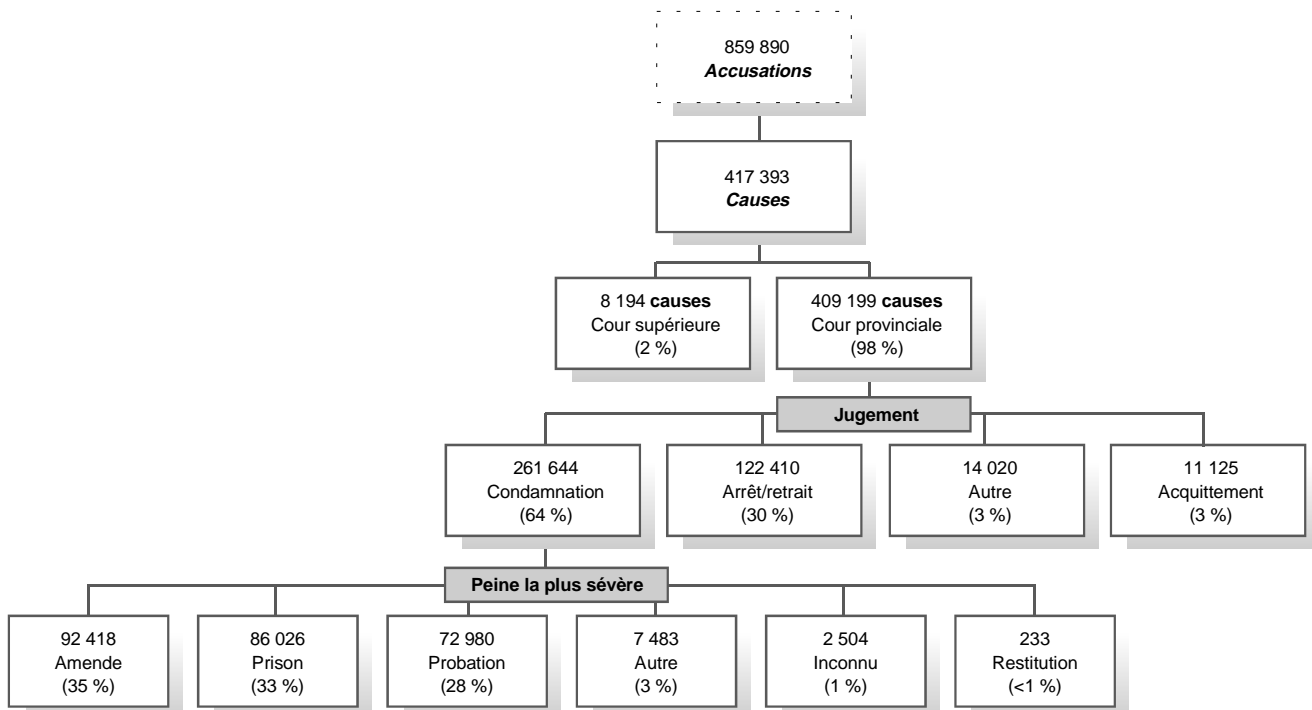
Jugements rendus par les tribunaux provinciaux/ territoriaux de juridiction criminelle pour adultes

Dans le présent rapport, les jugements sont répartis entre les catégories suivantes :

- **Coupable** signifie coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, ou d'une tentative de l'infraction imputée, et d'une tentative d'une infraction incluse.
- **Renvoi à procès devant une cour supérieure** représente le nombre de poursuites criminelles qui ont été renvoyées à un palier de juridiction supérieur. En cour supérieure, l'accusé peut demander que sa cause soit renvoyée à nouveau à un tribunal provincial pour le reste du procès.
- **Arrêt/retrait** comprend un arrêt de la procédure, et un retrait/un rejet/une absolution à l'enquête préliminaire. Toutes ces catégories de jugements s'appliquent au fait que le tribunal a mis fin à la procédure criminelle contre l'accusé.
- **Acquitté** signifie que l'accusé a été jugé non coupable des accusations présentées devant le tribunal.
- **Autre jugement** comprend, par exemple, l'acquiescement pour cause d'aliénation mentale, le désistement à l'intérieur de la province/du territoire, et le désistement à l'extérieur de la province/du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance rendue contre l'accusé qui ne porte pas à condamnation, l'acceptation par le tribunal d'un plaidoyer spécial, les causes où l'accusé ou l'avocat de la défense fait référence à une charte dans son argumentation, et les causes dans lesquelles un accusé a été jugé inapte à subir un procès.

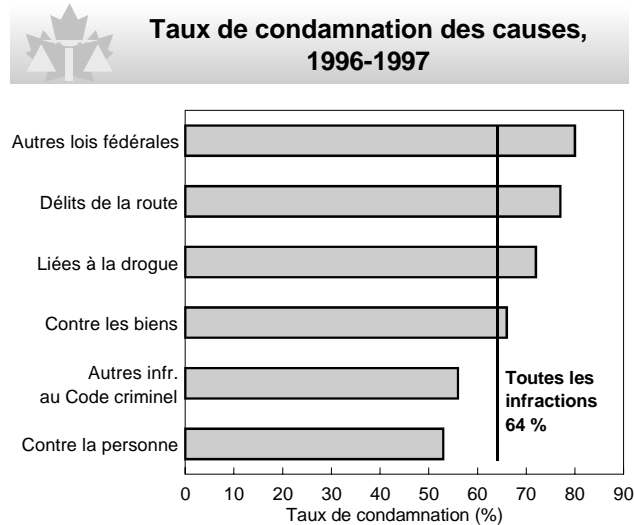
Case 4

Traitement des causes d'infractions à des lois fédérales devant les tribunaux pour adultes, huit secteurs de compétence, 1996-1997



Étant donné que les jugements des tribunaux provinciaux «renvoi à procès devant une cour supérieure» ne marquent pas la fin des poursuites criminelles, ces causes (8 194 causes ou 2 % de toutes les causes entendues) ont été retirées du calcul des taux de condamnation. Dans les causes qui ont été réglées, le taux de condamnation était le plus élevé pour les causes d'infractions à d'autres lois fédérales (80 %) et de délits de la route (77 %), et le plus faible pour les causes d'infractions contre la personne (53 %) (figure 3).

Figure 3



Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Comparaisons entre les secteurs de compétence

Les différences dans la répartition des jugements entre les secteurs de compétence participants peuvent tenir aux différentes circonstances et pratiques. Par exemple, le nombre d'accusations portées contre un individu relativement à des affaires similaires peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. De même, dans certains secteurs de compétence, le renvoi aux programmes de déjudiciarisation de la police et de mesures de rechange se fait avant la mise en accusation alors que dans d'autres secteurs de compétence il se fait après la mise en accusation. Dans ces derniers secteurs de compétence,

les causes sont ensuite retirées ou suspendues. Il existe également des différences dans l'utilisation des arrêts et des retraits à des fins administratives telle que la modification de l'information sur une dénonciation. Les pratiques d'examen préalables au procès, les limites liées à la couverture de l'enquête, le volume et la complexité des causes et les différences dans la façon de regrouper les accusations pour former une cause ont également un effet sur la répartition des jugements. Les règles de l'ETJCA régissant le dénombrement des accusations et des causes peuvent aussi influencer la fréquence de certains types de jugements⁵.

La proportion des causes qui ont abouti à une condamnation variait de 59 % en Ontario et en Nouvelle-Écosse, à 76 % à Terre-Neuve et 81 % dans l'Île-du-Prince-Édouard (tableau 4). Les provinces qui affichaient les taux de condamnation les plus élevés, soit l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve enregistraient également les taux les plus faibles d'arrêt/retrait, soit 18 % et 22 % respectivement. Le Québec affichait le taux de condamnation le troisième plus élevé (76 %) et le taux le moins élevé de causes suspendues/retrouvées (9 %). Par contre, les provinces ayant les taux de condamnation les plus faibles, soit l'Ontario et la Nouvelle-Écosse (les deux 59 %), affichaient les taux les plus élevés d'arrêt/retrait (39 % et 32 % respectivement).

Les secteurs de compétence affichant les taux de condamnation les moins élevés sont aussi les secteurs de compétence qui déclarent un pourcentage plus élevé d'infractions moins susceptibles d'aboutir à un jugement de culpabilité (c.-à-d. les infractions contre la personne). En Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Yukon, les proportions d'infractions contre la personne étaient les plus élevées (20 %, 21 % et 27 % respectivement). Par contraste, à l'Île-du-Prince-Édouard, où le taux de condamnation était le plus élevé, la proportion de délits de la route était la plus élevée (30 %) (tableau 3). Comme on l'a déjà vu, les causes de délits de la route ont le taux de condamnation le deuxième plus élevé. Bien qu'il n'y ait aucune preuve d'un lien direct entre la fréquence de certains types d'infractions et les taux de condamnation, il est possible que le type d'infraction soit un des facteurs qui influent sur le taux global de condamnation.

⁵ Aux fins de la déclaration, l'ETJCA compte les causes renvoyées à un autre palier de juridiction ou transférées à un autre tribunal comme complétées. Puisque ces causes sont instituées à nouveau devant un autre tribunal, elles font l'objet d'un deuxième jugement. Les causes comportant plus d'une accusation sont classées selon le jugement le plus sévère, l'accusation la plus grave, et la peine la plus sévère. Par conséquent, les jugements et les peines moins sévères, et les accusations moins graves sont sous-représentées dans les causes comportant plus d'une accusation.

Tableau 4

Secteur de compétence	Total des causes ¹	Coupable %	Retrait/arrêt %	Aquittement %	Autres %
TOTAL	409 199	63,9	29,9	2,7	3,4
Terre-Neuve	7 947	76,0	22,0	0,1	1,9
Île-du-Prince-Édouard	1 751	80,7	18,2	1,0	0,1
Nouvelle-Écosse	17 211	59,1	31,5	3,5	5,9
Québec ²	85 060	75,9	9,0	9,7	5,4
Ontario	209 102	58,6	39,3	0,5	1,6
Saskatchewan	26 965	67,6	26,2	1,0	5,2
Alberta	59 293	63,4	29,5	1,7	5,4
Yukon	1 870	61,7	23,6	1,4	13,3

¹ Exclut les causes renvoyées à procès devant une cour supérieure.

² Sont exclues les cours municipales.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

DÉTERMINATION DE LA PEINE

Afin d'améliorer la compréhension des pratiques en matière de détermination de la peine, on examine dans la présente partie certains des facteurs dont doit tenir compte le tribunal au moment du prononcé de la sentence. Les questions suivantes présentent un intérêt particulier :

- Dans quelle mesure le type d'infraction influe-t-il sur la peine?
- La peine imposée pour l'infraction la plus grave dans la cause varie-t-elle en fonction du nombre d'accusations?

Lorsqu'il détermine les peines à imposer à un accusé, un juge doit tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants : antécédents criminels et attitude de l'accusé, circonstances aggravantes ou atténuantes, et déclarations des victimes. L'ETJCA ne recueille pas de renseignements sur ces facteurs. Les données sur l'infraction la plus grave et le nombre d'accusations dans la cause, qui sont recueillies par l'ETJCA, fournissent de l'information sur la nature de la cause dont est saisi le tribunal⁶.

Case 5 Analyse des peines

Dans la présente partie, on examine les données selon deux perspectives différentes. La majorité de l'analyse se fait selon les «types de peines» imposées aux contrevenants. Dans cette perspective, on compte toutes les peines associées à l'accusation la plus grave de la cause. Puisque plusieurs causes avec condamnation se soldent par plus d'une peine, le nombre total de peines imposées est plus élevé que le nombre total de causes.

Dans la deuxième perspective, que l'on présente dans la case 4 et dans la sous-section intitulée «Peine la plus sévère», seule la peine la plus sévère associée à l'infraction la plus grave est retenue pour chaque cause. Les peines sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : emprisonnement, probation, amende, restitution/indemnité et autre. Naturellement, la répartition en pourcentage des peines obtenue selon cette méthode de calcul est assez différente de la répartition obtenue par la méthode des «types de peines»

Tendances provinciales/territoriales dans la détermination de la peine

La peine la plus fréquemment imposée en 1996-1997 était «autre». Cette catégorie de peines comprend les suivantes : absolution inconditionnelle, absolution sous condition, peine avec sursis, peine sous condition, paiement des coûts juridiques, retrait du permis de conduire, interdiction liée aux armes à feu, interdiction liée à l'opération d'un véhicule à moteur, travaux communautaires, ordonnance de traitement, ordonnance de ne pas faire, saisie, confiscation et autres décisions. Plusieurs peines qui font partie de la catégorie «autre» de l'ETJCA peuvent être imposées comme conditions d'une ordonnance de probation. Ce type de peine a été imposé dans 126 960 causes avec condamnation, ou 49 % de toutes les causes avec condamnation. Elle était la peine la plus fréquente dans quatre des huit secteurs de compétence participants, la proportion la plus élevée étant enregistrée à Terre-Neuve (66 %), suivie de la Saskatchewan (58 %), du Québec (52 %) et de l'Ontario (48 %) (tableau 5).

L'amende était la peine la deuxième plus fréquente et a été ordonnée dans 115 034 causes ayant abouti à une condamnation, ou 44 % de toutes les condamnations. L'amende était la peine la plus courante dans trois des huit secteurs de compétence déclarants. Une amende a été imposée dans 52 % des causes à l'Île-du-Prince-Édouard, 55 % des causes en Nouvelle-Écosse et 55 % des causes en Alberta. Au Québec, une peine de probation, une amende et d'autres peines ont été imposées chacune dans environ la moitié des causes. La peine la plus fréquemment imposée au Yukon était la probation. Le pourcentage des causes aboutissant à une peine d'emprisonnement a varié énormément entre les secteurs de compétence, s'échelonnant entre 21 % en Nouvelle-Écosse et 50 % à l'Île-du-Prince-Édouard où les causes de conduite avec facultés affaiblies représentent une forte proportion du volume des causes. Puisque le taux d'incarcération de ces causes est de 78 %, elles ont une influence marquée sur le pourcentage global. (tableau 5).

⁶ L'information sur la peine imposée dans une cause reflète les sanctions infligées pour l'infraction la plus grave. On détermine l'infraction la plus grave dans la cause en classant les accusations en fonction de la sévérité du jugement final, - les verdicts de culpabilité sont les jugements les plus sévères - de la gravité de l'infraction et de la peine.

Tableau 5



Causes avec condamnations selon le type de peine, 1996-1997

Secteur de compétence	Total des causes	Prison %	Probation %	Amende %	Restitution %	Autre %
TOTAL	261 644	33	41	44	5	49
Terre-Neuve	6 040	31	50	41	7	66
Île-du-Prince-Édouard	1 413	50	39	52	10	21
Nouvelle-Écosse	10 165	21	35	55	6	45
Québec	64 544	29	51	49	3	52
Ontario	122 480	38	42	37	5	48
Saskatchewan	18 237	25	31	50	6	58
Alberta	37 611	28	24	55	4	39
Yukon	1 154	42	55	26	13	28

Notes : Les colonnes sont absolument exclusives et donc leur total ne sera pas égal à 100 %.
La peine était inconnue dans 1 % des causes avec condamnation.
Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La plupart causes avec condamnations donnent lieu à des sanctions multiples

Quarante pour cent de toutes les causes ayant abouti à une condamnation⁷ comportaient une seule sanction, 48 % deux sanctions, et presque 12 % trois sanctions ou plus. Pour les causes où de multiples sanctions ont été imposées, les combinaisons les plus courantes apparaissent dans la case ci-dessous.

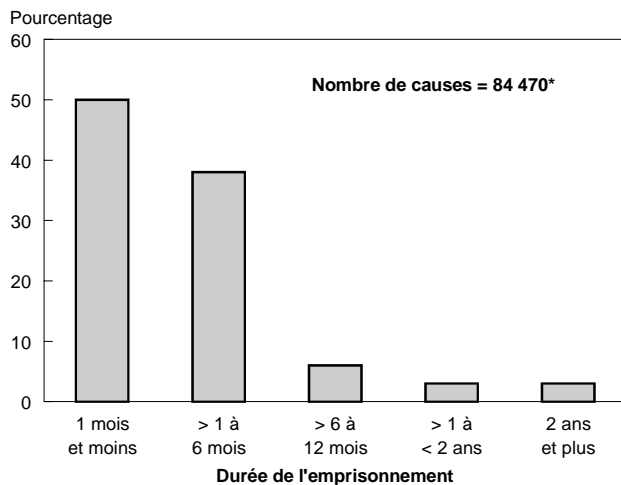
Combinaisons de peines	N ^{bre}	%
Probation et autre	42 314	16
Amende et autre	41 126	16
Emprisonnement et probation	21 927	8
Probation, amende et autre	9 912	4
Emprisonnement, probation et autre	9 148	4
Probation et amende	8 748	3
Emprisonnement et autre	8 706	3

Peines d'emprisonnement

L'emprisonnement est la peine la plus sévère imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et elle est souvent la seule peine infligée⁸. Dans les huit secteurs de compétence participants, une peine d'emprisonnement a été imposée dans 33 % de toutes les causes avec condamnation, et elle a été la seule peine infligée dans presque la moitié de ces causes. Parmi le nombre de causes qui ont abouti à une peine d'emprisonnement, 50 % étaient pour une durée d'un mois ou moins, alors que 3 % étaient pour deux ans ou plus (figure 4).

Figure 4

Causes selon la durée de l'emprisonnement de l'infraction la plus grave, 1996-1997



* La durée de l'emprisonnement était inconnue dans 1 556 ou 1 % des causes pour lesquelles une peine d'emprisonnement a été imposée.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les infractions plus graves se soldent par des peines d'emprisonnement plus longues

Pour toutes les causes qui se sont soldées par une peine d'emprisonnement, la durée médiane de la peine était de 60 jours⁹. Les catégories des crimes contre la personne et des crimes liés aux drogues ont abouti aux peines d'emprisonnement de durée médiane la plus longue (90 jours). Dans le cas des crimes contre les biens, la durée médiane de la peine d'emprisonnement était de 75 jours. Les peines dont la durée médiane était la plus courte ont été imposées dans des causes comportant d'autres infractions au *Code criminel*, des délits de la route, et des infractions à d'autres lois fédérales (toutes les trois 30 jours) (tableau 6).

Les types d'infractions pour lesquelles une longue peine d'emprisonnement a été infligée étaient normalement des infractions graves, les infractions contre la personne donnant lieu aux quatre durées médianes les plus longues. Au total, on comptait 12 infractions assorties d'une peine d'une durée médiane de 90 jours ou plus. Huit sur douze étaient des infractions contre la personne, mais la liste inclut, en outre, l'introduction par effraction, les crimes d'incendie, le trafic de la drogue et les infractions liées aux armes. Les voies de fait simples étaient la seule infraction contre la personne assortie d'une peine d'emprisonnement d'une durée médiane inférieure à la durée médiane globale de 60 jours. Étant donné que les voies de fait simples comptent pour une forte proportion du volume des causes d'infractions contre la personne, elles ont une incidence importante sur la durée médiane de la peine pour la catégorie des crimes contre la personne. La durée médiane de la peine la plus courte a été observée dans les causes d'infractions contraires aux bonnes moeurs d'ordre sexuel (21 jours).

De façon générale, les infractions assorties des peines dont la durée médiane était la plus longue affichaient également les taux les plus élevés d'emprisonnement. Par exemple, dans les causes d'homicide¹⁰ (durée médiane de 6 ans), de tentative de meurtre (durée médiane de 2,5 ans) et de vol qualifié (1,6 ans), les taux d'emprisonnement étaient tous supérieurs à 78 %. Il y avait seulement deux infractions - infractions liées aux armes à feu et enlèvement - où une peine de longue durée médiane (90 jours et 210 jours respectivement) était associée à un faible taux d'emprisonnement (29 % et 30 % respectivement).

⁷ Sont exclues 2 504 causes, ou 1 % des causes pour lesquelles la sentence était inconnue.

⁸ L'ETJCA ne peut déterminer si la peine d'emprisonnement doit être purgée de façon concomitante ou de façon consécutive avec une autre peine d'emprisonnement, et elle ne peut mesurer la durée globale de la peine d'emprisonnement infligée à un accusé dans les causes comportant des condamnations pour plus d'une infraction.

⁹ La médiane représente le point central d'un groupe de valeurs lorsqu'elles sont classées par ordre de grandeur. Sont exclues du calcul de la durée médiane de la peine d'emprisonnement toutes les causes où la durée de la peine était de un jour ou inconnue. Les peines d'un jour indiquent normalement la durée de la peine purgée, ou de la peine purgée assortie d'une ordonnance de probation qui ne peut être calculée séparément.

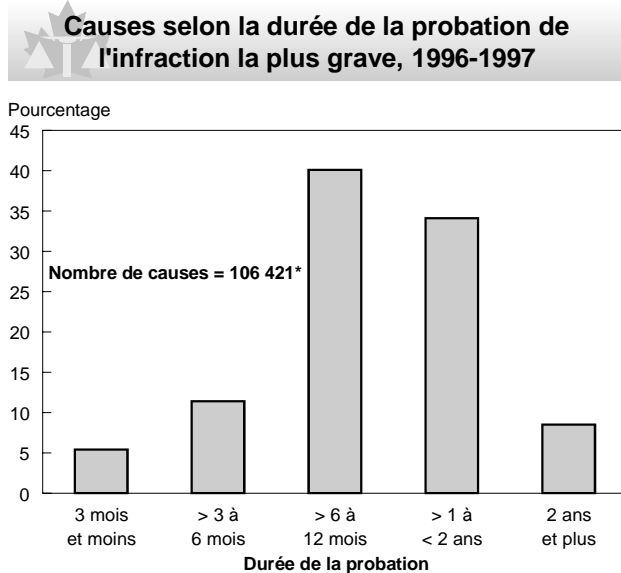
¹⁰ Inclut les homicides involontaires et l'infanticide seulement. Les causes de meurtre au premier et au deuxième degrés sont de la compétence exclusive des tribunaux supérieurs, qui ne fournissent pas encore de données à l'ETJCA.

Ordonnances de probation

Les peines de probation sont des peines moins sévères qu'une peine d'emprisonnement, et la plupart des ordonnances de probation sont assorties de conditions que les personnes condamnées doivent respecter pour pouvoir continuer à purger leur peine dans la collectivité. Au nombre de ces conditions figurent les suivantes : restrictions relatives aux armes à feu, restrictions relatives la conduite d'un véhicule à moteur, ordonnance de travaux communautaires, ou restrictions empêchant l'accusé d'occuper une charge publique. La plupart de ces sanctions sont saisies par l'ETJCA sous « autre » peine, ce qui se reflète dans le nombre élevé de peines de probation (58 %) associées à la catégorie « autre » peine. Lorsque l'accusé enfreint les conditions de la probation, il se peut que les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes soient saisis de nouvelles accusations. En 1996-1997, les tribunaux déclarants ont entendu 14 128 causes de manquement aux conditions de la probation.

Une peine de probation a été imposée dans 41 % des causes ayant abouti à une condamnation. Parmi ces causes, environ les trois quarts comportaient une peine de probation de six à vingt-quatre mois (figure 5). Globalement, la durée médiane la probation était d'un an¹¹.

Figure 5



* La durée de la probation était inconnue dans 451 ou 0,4 % des causes pour lesquelles une peine de probation a été imposée.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

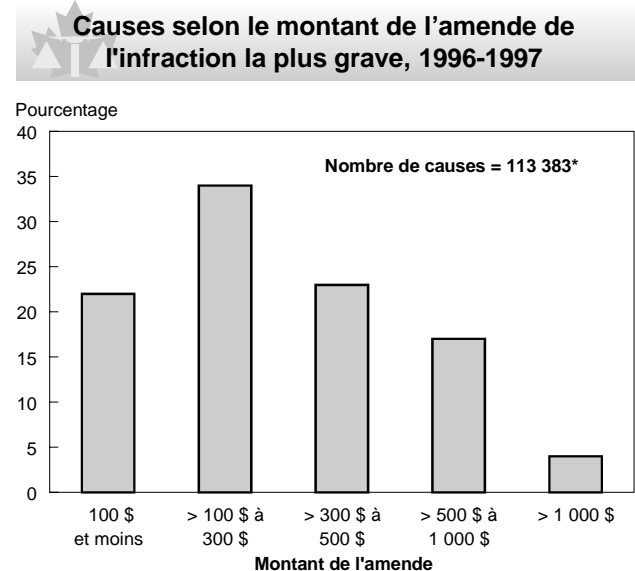
Au total, il y avait onze types d'infractions assorties d'une peine de probation d'une durée médiane de 18 mois ou plus. Les types d'infractions qui donnaient lieu à ces ordonnances de probation de longue durée médiane étaient normalement graves, et dix types étaient aussi associés à des peines d'emprisonnement de longue durée médiane (120 jours et plus). La plupart des crimes contre la personne ont été punis par de longues peines de probation, les causes de tentative de meurtre recevant la peine de probation la plus longue autorisée par la

loi, soit trois ans. Seulement deux infractions contre la personne, soit les voies de fait graves et les voies de fait simples, avaient une peine de probation d'une durée médiane inférieure à deux ans (tableau 6).

Amendes

Les infractions pour lesquelles des amendes sont imposées ont tendance à être moins graves que celles pour lesquelles d'autres peines sont infligées. Seulement 3 % des causes avec condamnation aboutissant à une peine d'emprisonnement se sont également soldées par une amende. Les amendes sont très souvent les seules peines imposées. Dans 44 % de toutes les causes où une amende a été infligée, il n'y avait pas d'autres sanctions. Parmi les causes qui ont abouti à une amende, 56 % ont reçu une amende de 300 \$ ou moins, et 21 % une amende de plus de 500 \$ (figure 6). Globalement, le montant médian de l'amende était de 300 \$¹².

Figure 6



* Le montant de l'amende était inconnu dans 1 651 ou 1 % des causes pour lesquelles une amende a été imposée.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les délits de la route reçoivent les montant médians d'amendes les plus élevés

Le montant médian de l'amende pour les causes de délits de la route aboutissant à une condamnation s'établissait à 500 \$. Il s'agissait du montant médian le plus élevé imposé pour une catégorie d'infractions, ce qui reflète l'amende obligatoire de 300 \$ pour la première condamnation pour conduite avec facultés affaiblies dans cette catégorie. Le tiers (34 %) de toutes les amendes imposées l'ont été pour des causes de conduite

¹¹ Sont exclues du calcul de la durée médiane de la probation toutes les causes où la durée de la peine était inconnue.

¹² Sont exclues du calcul du montant médian de l'amende toutes les causes où le montant de l'amende était inconnu.

avec facultés affaiblies. En ce qui a trait aux infractions individuelles, les montants médians les plus élevés ont été imposés dans des causes de kidnapping (1 500 \$), d'infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris (750 \$) et de trafic de drogues (650 \$) (**tableau 6**).

Peine la plus sévère

Si l'accusation la plus grave de la cause aboutit à plus d'une condamnation, on utilise le type d'infraction et la sévérité de la sanction pour déterminer la peine la plus sévère dans la cause. Les types de sanctions sont classés de la peine la plus sévère à la moins sévère comme suit : emprisonnement, probation,

amende, restitution/indemnisation, et autre. En 1996-1997, l'emprisonnement a été la peine la plus sévère imposée dans 33 % des causes ayant abouti à un verdict de culpabilité¹³. L'amende a constitué la peine la plus sévère dans 36 % des causes, la probation dans 28 %, et une «autre» peine dans 3 % des causes avec condamnation¹⁴. La restitution était la peine la plus sévère dans moins de 1 % des causes avec condamnation (**case 4**).

¹³ La peine imposée était inconnue dans 1 % des causes avec condamnation.
¹⁴ Les chiffres pour la catégorie «autre» peine comme peine la plus sévère sont peu élevés, étant donné que ces peines se situent parmi les types de sanctions les moins sévères, et qu'elles sont souvent utilisées parallèlement à d'autres sanctions plus sévères.

Table 6

Groupe d'infractions	Total des causes avec condamnation	Emprisonnement ¹			Probation ²			Amende ³		
		Nombre	%	Jours médians	Nombre	%	Jours médians	Nombre	%	Jours médians
TOTAL DES INFRACTIONS	261 644	77 468	30	60	106 421	41	365	113 383	43	300
TOTAL - CODE CRIMINEL	225 322	72 188	32	45	99 391	41	365	87 823	39	300
Infractions contre la personne	41 383	15 125	37	90	29 414	71	365	8 153	20	300
Homicide et crimes connexes	78	66	85	2 190	11	14	730	9	12	250
Tentative de meurtre	85	72	85	900	21	25	1 080	1	1	500
Vol qualifié	2 383	1 869	78	600	1 121	47	730	32	1	300
Kidnapping	87	49	56	240	60	69	730	11	13	1 500
Agression sexuelle	2 072	1 234	60	300	1 524	74	730	177	9	500
Autres infractions d'ordre sexuel	703	421	60	180	580	83	730	41	6	500
Voie de fait graves	10 662	4 965	47	90	7 256	68	540	2 022	19	300
Enlèvement	33	10	30	210	27	82	730	1	3	125
Voies de fait simples	25 280	6 439	25	45	18 814	74	365	5 859	23	250
Infractions contre les biens	71 870	24 275	34	75	38 036	53	365	19 710	27	200
Introduction par effraction	10 693	6 408	60	180	6 909	65	730	921	9	300
Crimes d'incendie	342	162	47	270	269	79	730	24	7	500
Fraude	12 856	3 770	29	60	8 044	63	450	2 867	22	200
Possession de biens volés	8 808	3 403	39	60	3 888	44	365	2 903	33	300
Vol	31 272	9 097	29	45	14 099	45	365	10 404	33	200
Dommages à la propriété/méfaits	7 899	1 435	18	30	4 827	61	360	2 591	33	200
Autres infr. au Code criminel	57 792	20 315	35	30	20 856	36	365	18 604	32	200
Armes offensives et explosifs	4 439	1 307	29	90	2 089	47	365	1 600	36	200
Administration de la justice	22 330	10 368	46	30	4 926	22	365	6 672	30	150
Infractions contre l'ordre public	5 002	734	15	30	1 514	30	360	2 816	56	200
Bonnes moeurs - sexuel	3 121	562	18	21	1 227	39	365	1 208	39	200
Bonnes moeurs - jeux et paris	318	5	1,6	30	84	26	360	200	63	750
Infr. au Code criminel non précisées	22 582	7 339	32	30	11 016	49	365	6 108	27	200
Délits de la route	54 277	12 473	23	30	11 085	20	360	41 356	76	500
Délits de la route au Code criminel ⁴	5 959	2 697	45	30	1 456	24	360	2 875	48	500
Conduite avec facultés affaiblies	48 318	9 776	20	30	9 620	20	360	38 481	80	500
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	36 322	5 280	15	90	7 030	19	365	25 560	70	150
Infractions liées aux drogues	18 515	4 591	25	90	6 203	34	365	9 454	51	200
Trafic	5 455	3 350	61	120	3 055	56	730	1 320	24	650
Possession	13 060	1 241	10	30	3 148	24	360	8 134	62	200
Autres lois fédérales	17 807	689	4	30	827	5	365	16 106	90	100

¹ Les peines d'emprisonnement d'un jour et moins ont été exclues du calcul des jours médians ainsi que les peines d'emprisonnement de durée inconnue (N=8 558).

² Les peines de probation pour lesquelles la durée est inconnue ont été exclues du calcul des jours médians (N=451).

³ Les peines d'amende pour lesquelles le montant de l'amende est inconnu ont été exclues du calcul des montants médians de l'amende (N=1 651).

⁴ Sont inclus, entre autres, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut de s'arrêter lors d'un accident.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Peines imposées dans les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation

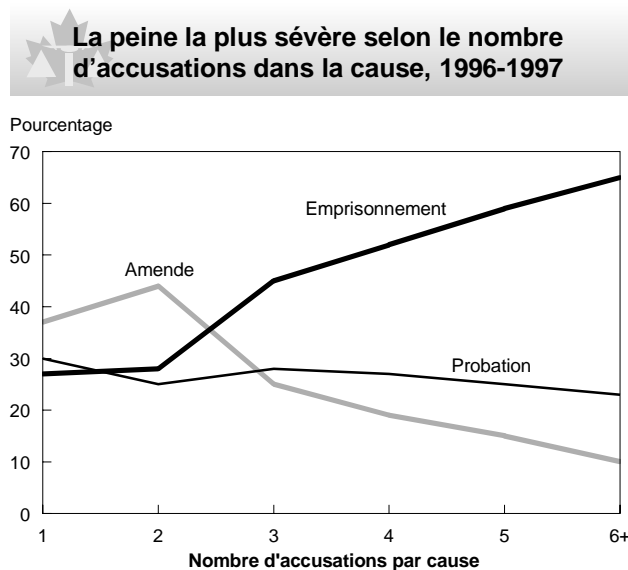
Lorsqu'on examine le type, la répartition et la sévérité des peines imposées dans les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes se soldant par une condamnation, il est très utile de faire la distinction entre les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation. Il ressort des données que, pour le même type d'infraction, les causes comportant plus d'une accusation sont normalement punies par une peine plus longue d'emprisonnement et de probation que les causes comportant une seule accusation.

Les causes comportant plus d'une accusation sont plus susceptibles de se solder par une peine d'emprisonnement

L'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation est punie d'une façon plus sévère par le tribunal. La proportion de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement augmentait avec le nombre d'accusations dans la cause. Dans 27 % de toutes les causes comportant une seule accusation, l'infraction la plus grave a été punie par une peine d'emprisonnement. Par contraste, 39 % de toutes les causes comportant plus d'une accusation ont abouti à l'emprisonnement, et 63 % de ces causes comportant cinq accusations ou plus se sont soldées par une peine d'emprisonnement (figure 7).

Au fur et à mesure qu'augmentait le nombre d'accusations, la proportion des peines d'emprisonnement augmentait de façon remarquable, la proportion des amendes diminuait et la proportion des peines de probation demeurait plus ou moins constante.

Figure 7



Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

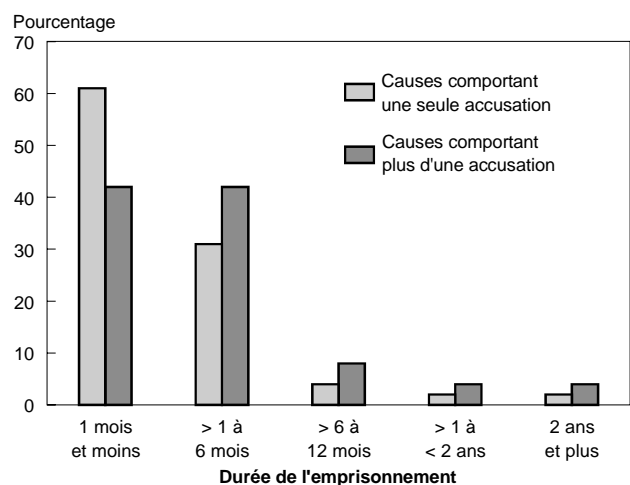
La durée de l'emprisonnement s'accroît avec le nombre d'accusations dans la cause

Le nombre d'accusations dans la cause aurait aussi, semble-t-il, une influence sur la durée de la peine d'emprisonnement. Parmi les causes qui ont donné lieu à ce genre de peine, il y avait plus de peines de courte durée pour des causes comportant une seule accusation que pour l'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation (figure 8). La durée de la peine d'emprisonnement imposée était de moins d'un mois dans 61 % des causes comportant une seule accusation, comparativement à 42 % pour l'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation. Globalement, la durée médiane de la peine dans les causes comportant plus d'une accusation était le double de celle des peines imposées dans les causes comportant une seule accusation (60 jours contre 30 jours) (tableau 7).

Dans les causes comportant des infractions plus graves (crimes contre la personne, crimes contre les biens, et crimes liés aux drogues), la durée médiane de la peine d'emprisonnement imposée pour l'infraction la plus grave était 50 % plus longue pour les causes comportant plus d'une accusation (90 jours contre 60 jours). Toutefois, il n'y avait aucune différence dans la durée médiane des peines imposées dans des causes moins graves comportant une seule accusation ou des causes comportant plus d'une accusation. Les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation dans les catégories des autres infractions au *Code criminel*, des délits de la route et des infractions à d'autres lois fédérales aboutissaient à une peine de la même durée médiane de 30 jours (tableau 7).

Figure 8

Causes selon la durée de la peine d'emprisonnement, 1996-1997



Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le nombre d'accusations influe sur la longueur médiane de la probation et le montant médian de l'amende

À l'instar des peines d'emprisonnement, le nombre d'accusations dans la cause semble influencer sur le recours à la probation et à l'amende. Les causes comportant plus d'une accusation étaient un peu plus susceptibles de se terminer par l'imposition d'une peine de probation avec 42 % des causes comportant plus d'une accusation comparativement à 40 % des causes comportant une seule accusation.

Pour les catégories des crimes contre la personne, des crimes contre les biens, et des autres infractions au *Code criminel*, la durée médiane de la probation était de 540 jours dans les causes comportant plus d'une accusation, alors qu'elle était de 365 jours pour les causes comportant une seule accusation. Pour la catégorie des infractions liées aux drogues, la durée médiane de la probation dans les causes comportant plus d'une accusation était le double de ce qu'elle était dans les causes comportant une seule accusation (730 jours contre 365 jours) (**tableau 7**).

L'infraction la plus grave dans la cause a donné lieu à une amende dans un plus grand nombre de causes comportant une seule accusation (45 %) que dans les causes comportant plus d'une accusation (43 %). Globalement, le montant médian de l'amende imposée dans les causes comportant plus d'une accusation (400 \$) était le double du montant médian de l'amende infligée dans les causes comportant une seule accusation (200 \$) (**tableau 7**).

TRAITEMENT DES CAUSES

Le temps que nécessite le traitement d'une cause criminelle est fonction d'un grand nombre de facteurs, y compris la coordination des ressources judiciaires, le nombre de jours où siègent les juges, la nature et la complexité de la cause, et les décisions que doivent prendre les avocats quant à la meilleure approche à prendre pour leurs clients.

Une cause sur cinq est réglée après une audience

En 1996-1997, 20 % de toutes les causes ont été réglées après une seule audience, une proportion qui n'a pas varié depuis 1994-1995. La proportion de causes nécessitant 6 audiences ou plus, toutefois, a connu une légère hausse de 23 % à 26 % au cours de la même période.

La plupart des causes (58 %) ont été réglées dans les 16 semaines suivant la première audience, et seulement 9 % ont pris plus d'un an. Cette dernière proportion a varié considérablement au cours des trois dernières années; elle se situait à 7 % en 1994-1995 et à 26 % en 1995-1996.

Causes selon le temps écoulé	N ^{bre}	%
Causes réglées après une audience	84 910	20
Jusqu'à 4 semaines	60 270	14
> 4 à 16 semaines	99 928	24
> 16 à 32 semaines	86 679	21
> 32 à 52 semaines	48 436	12
> 52 semaines	37 170	9
Total des causes	417 393	100

Case 6

Réformes sur la détermination de la peine

Des réformes en matière de détermination de la peine ont récemment été adoptées au Canada. En septembre 1996, le gouvernement fédéral a promulgué le projet de loi C-41 qui renferme un certain nombre de dispositions conçues pour améliorer la nature du processus de détermination de la peine au Canada. En outre, le projet de loi sur la réforme des peines a créé une nouvelle décision appelée condamnation avec sursis (emprisonnement) et il a introduit d'autres changements au processus de détermination de la peine. À l'avenir, on apportera des modifications à l'ETJCA qui permettront de capter ces changements et de faire rapport sur leur incidence.

Tableau 7

Durée médiane de la peine ou montant de l'amende dans les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation, 1996-1997

Offence Group	Emprisonnement Type de cause		Probation Type de cause		Amende Type de cause	
	Unique en jours	Multiple en jours	Unique en jours	Multiple en jours	Unique en dollars	Multiple en dollars
Total des infractions	30	60	365	365	200	400
Crimes contre la personne	60	90	365	540	300	250
Crimes contre les biens	60	90	365	540	200	200
Autres infr. au Code criminel	30	30	365	540	200	200
Délits de la route	30	30	270	360	500	500
Infractions liées aux drogues	60	90	365	730	200	300
Autres lois fédérales	30	30	365	365	99	500

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

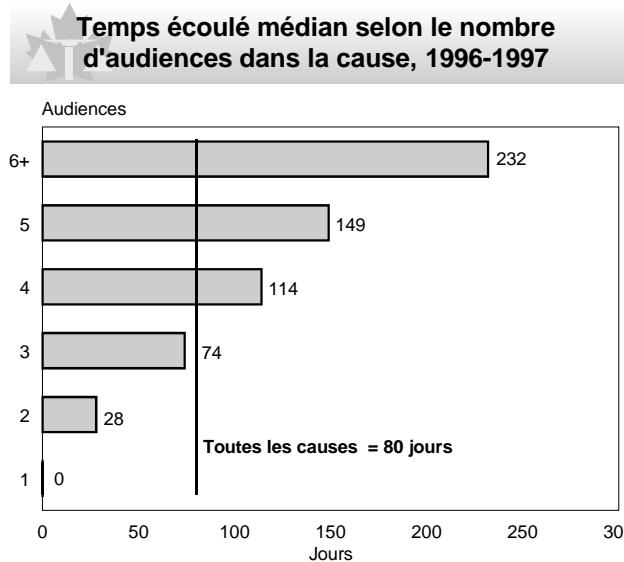
Près du quart des causes comportant une seule accusation ont été réglées après une audience, comparativement à 15 % des causes comportant plus d'une accusation. Cette situation n'a pas changé depuis 1994-1995.

Les causes comportant une seule accusation ont enregistré le temps écoulé médian le plus court entre la première audience et la dernière, soit 63 jours. Ce chiffre était sensiblement plus faible que le temps écoulé médian enregistré pour les causes comportant plus d'une accusation (98 jours). Bien que le temps écoulé médian des causes comportant une seule accusation n'ait pas varié au cours des trois dernières années, le temps écoulé médian des causes comportant plus d'une accusation a augmenté de 89 jours en 1994-1995. Globalement, le temps écoulé médian a augmenté de 73 jours en 1994-1995 à 80 jours en 1996-1997.

Le temps de traitement s'accroît avec le nombre d'audiences

Il ne fait aucun doute que plus il y a d'audiences, plus de temps il faut pour régler la cause. Toutefois, ce qui est moins évident, c'est combien de jours et de mois chaque audience supplémentaire ajoute au temps de traitement d'une cause. Un examen des données sur le temps écoulé a révélé que chaque audience supplémentaire ajoutait environ un mois au temps de traitement médian des causes (figure 9).

Figure 9



Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Un examen des fluctuations dans le temps de traitement depuis 1994-1995 a révélé que seul le temps de traitement des causes comptant deux audiences est demeuré stable au cours de cette période. Le temps de traitement a augmenté dans le cas de toutes les autres causes comptant plus d'une audience : de 70 jours à 74 jours pour les causes comptant trois audiences, de 107 jours à 114 jours pour les causes comptant quatre audiences, de 140 à 149 jours pour les causes comptant 5 audiences, et de 212 jours à 232 jours pour les causes comptant 6 audiences ou plus.

Les causes comportant de graves infractions sont plus longues à traiter

Le temps écoulé médian entre la première audience et la dernière était plus long pour les infractions plus graves. Trois des quatre temps écoulés médians les plus longs s'appliquaient à des infractions contre la personne telles que les autres infractions d'ordre sexuel (191 jours), l'agression sexuelle (182 jours) et l'homicide (162 jours) (tableau 8). La catégorie des infractions contre la personne comptait pour la plus forte proportion de causes nécessitant quatre audiences ou plus, et elles avaient le temps écoulé médian le plus long (118 jours). Par contraste, les causes comportant des infractions à d'autres lois fédérales ont enregistré le temps écoulé médian le plus faible (1 jour) et la plus forte proportion de causes comptant une seule audience (50 %) (tableau 8).

MÉTHODOLOGIE

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) a pour objet de créer et de maintenir une base de données nationales à jour sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, qui renferme des renseignements statistiques sur les audiences, les accusations et les causes. L'Enquête se veut un recensement des causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada relativement à des infractions aux lois fédérales et provinciales/territoriales ainsi qu'aux règlements municipaux. L'ETJCA recueille des données détaillées sur les accusations, les audiences ainsi que les causes terminées relativement à des infractions aux lois fédérales, et des données agrégées sur les accusations, les audiences, et les causes terminées et en instance relativement à des infractions aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux.

Couverture

Des limites afférentes à la couverture de l'Enquête peuvent aussi influencer sur l'information déclarée par l'ETJCA. L'absence d'une couverture nationale des tribunaux provinciaux/territoriaux, et la pénurie de données sur les cours municipales, les cours supérieures et les cours d'appel constituent les limites actuelles de l'Enquête. En outre, ce ne sont pas tous les tribunaux provinciaux/territoriaux des secteurs de compétence participants qui déclarent des données à l'Enquête. Les 140 cours municipales du Québec n'y participent pas. On estime que 20 % des accusations concernant des infractions aux lois fédérales au Québec sont entendues par les cours municipales.

Étant donné que l'ETJCA ne recueille pas de données auprès des cours supérieures, les variations entre les secteurs de compétence dans les causes d'infractions graves qui sont renvoyées à un palier de juridiction plus élevé peuvent se traduire par de légères différences dans les proportions déclarées pour chaque catégorie de jugements. Lorsque la cause passe, en fait qu'elle est renvoyée, à un autre tribunal - dans une autre province ou territoire, ou à un autre endroit dans la même province ou le même territoire où siège le tribunal - la cause criminelle contre l'accusé se poursuit au nouvel endroit. Aux fins de la déclaration, ces causes font l'objet d'un jugement définitif par le premier tribunal, et d'un deuxième jugement, qui détermine la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, au tribunal

où la cause a été renvoyée. L'incidence relative sur la répartition des décisions sera fonction de la fréquence des renvois.

Des différences dans la structure des tribunaux influent également sur la répartition des types de jugements à l'intérieur d'un secteur de compétence. On s'attend à un nombre plus élevé de jugements «désistement à l'intérieur de la province/territoire», qui sont regroupés dans la catégorie «autre», dans les secteurs de compétence où l'on utilise une structure de cours itinérantes (lieux de tribunaux satellites qui siègent par rotation).

Facteurs qui influent sur le nombre de mises en accusation

Les politiques de mise en accusation sont une responsabilité provinciale/territoriale. Au Québec, l'approbation du procureur de la Couronne est requise avant que des accusations puissent être portées par la police. La police doit adresser au procureur un rapport fournissant des détails sur la cause ainsi que les résultats de l'enquête. Des accusations seront ou non portées à la suite de l'examen du rapport par le procureur. L'intervention de la poursuite dans le processus de mise en accusation peut influencer sur le taux de condamnation du Québec. Dans les autres provinces et territoires qui participent actuellement à l'ETJCA, c'est la police qui porte les accusations.

Tableau 8

Total des causes, temps écoulé médian selon le nombre de comparutions, 1996-1997

Offence Group	Temps écoulé en jours													
	Total des causes		Une comparution		Causes comptant 2 comparutions		Causes comptant 3 comparutions		Causes comptant 4 comparutions		Causes comptant 5 comparutions		Causes comptant 6 + comparutions	
	Nombre	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane
TOTAL DES INFRACTIONS	417 393	80	20,3	-	16,7	28	15,1	74	12,5	114	9,6	149	25,7	232
TOTAL - CODE CRIMINEL	367 652	84	18,5	-	16,6	28	15,6	72	13,1	113	9,9	147	26,3	230
Infractions contre la personne	81 739	118	9,3	-	13,2	32	16,7	84	15,1	117	11,9	146	33,8	223
Homicide et crimes connexes	434	162	10,6	-	9,2	26	5,3	42	10,6	112	7,6	120	56,7	240
Tentative de meurtre	403	133	6,7	-	7,7	34	7,9	51	6,2	60	9,9	95	61,5	192
Vol qualifié	4 265	112	6,2	-	6,7	9	8,7	35	11,5	59	10,4	89	56,6	179
Kidnappage	350	137	8,6	-	11,7	31	12,0	59	12,9	147	9,1	179	45,7	200
Agression sexuelle	6 203	182	6,5	-	9,4	63	11,7	113	13,0	147	11,3	173	48,1	280
Autres infractions d'ordre sexuel	1 287	191	6,1	-	7,7	55	12,3	115	11,9	132	12,3	189	49,7	293
Voie de fait graves	20 749	133	7,3	-	10,4	28	15,3	86	15,3	122	13,0	154	38,7	234
Enlèvement	118	75	26,3	-	10,2	16	9,3	71	10,2	79	11,0	146	33,1	221
Voies de fait simples	47 930	105	10,9	-	15,7	33	18,9	84	15,8	114	11,7	141	26,9	210
Infractions contre les biens	111 023	71	19,1	-	18,1	27	14,8	63	12,3	102	9,3	139	26,3	224
Introduction par effraction	15 656	87	11,4	-	12,4	20	13,7	49	14,1	86	12,0	118	36,4	199
Crimes d'incendie	626	133	8,6	-	6,9	32	11,5	45	11,2	96	12,3	121	49,5	236
Fraude	20 841	105	16,8	-	15,5	28	13,8	70	12,3	113	9,6	152	32,1	267
Possession de biens volés	14 289	95	14,3	-	14,1	22	14,4	60	13,3	105	11,1	141	32,8	221
Vol	47 688	48	24,6	-	22,3	27	15,3	60	11,2	101	7,6	137	19,1	217
Dommages à la propriété/méfais	11 923	76	18,2	-	19,2	28	16,8	70	13,8	105	9,5	140	22,6	212
Autres infr. au Code criminel	104 435	56	22,6	-	17,6	20	15,2	58	11,9	98	9,0	133	23,8	213
Armes offensives et explosifs	8 060	98	14,8	-	14,6	28	13,7	68	13,0	110	10,4	133	33,6	217
Administration de la justice	39 073	25	26,3	-	17,8	7	14,5	35	10,8	69	8,2	105	22,4	185
Infractions contre l'ordre public	6 800	61	24,2	-	20,3	28	16,6	76	12,2	114	8,5	154	18,2	225
Bonnes moeurs - sexuel	4 831	73	19,3	-	22,0	35	15,5	71	11,9	104	9,2	143	22,0	216
Bonnes moeurs - jeux et paris	763	193	9,0	-	12,7	35	8,1	61	10,1	111	11,4	348	48,6	301
Infr. au Code criminel non précisées	44 908	71	21,3	-	17,0	27	15,9	70	12,6	112	9,5	145	23,8	231
Délits de la route	70 455	98	22,2	-	16,7	31	16,2	98	13,6	146	10,0	183	21,4	281
Délits de la route au Code criminel ¹	8 478	105	16,0	-	16,0	31	16,3	85	14,1	122	11,4	158	26,2	243
Conduite avec facultés affaiblies	61 977	98	23,1	-	16,8	31	16,2	99	13,5	148	9,8	189	20,7	288
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	49 741	48	33,7	-	17,8	40	11,9	82	8,6	120	6,9	161	21,1	251
Infractions liées aux drogues	27 295	91	20,4	-	14,5	28	13,3	74	11,3	114	9,4	148	31,0	238
Trafic	10 014	160	5,6	-	7,8	28	11,2	76	12,4	114	12,1	152	50,9	250
Possession	17 281	51	29,0	-	18,4	28	14,5	72	10,7	114	7,9	147	19,5	220
Autres lois fédérales	22 446	1	49,8	-	21,9	49	10,1	93	5,4	146	3,9	206	9,0	340

- néant ou zéro.

¹ Sont inclus, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut de s'arrêter lors d'un accident.

Note : Huit secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

1997

- Vol. 17 n° 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 n° 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 n° 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 n° 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 n° 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 n° 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 n° 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

1998

- Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale